

d. 1<sup>er</sup> Mars 1920.

10

DECISIONS DES PUISSANCES ALLIEES CONCERNANT  
LA RECONNAISSANCE DES REPUBLIQUES DE GEORGIE,  
D'AZERBAIDJAN ET D'ARMENIE.

2 653 1

I.- Le 10 janvier 1920, la Conférence de la Paix a décidé que les Principales Puissances alliées et associées reconnaîtraient par une démarche commune les Gouvernements de Géorgie et d'Azerbaïdjan comme des Gouvernements de fait, sous réserve que le représentant des Etats-Unis et le représentant du Japon solliciteraient sur cette question des instructions de leurs Gouvernements.

II.- Dans la séance du Conseil Suprême du 16 janvier 1920, M. Guiseppe Carboni déclara que, le 15 janvier 1920, M. Philippe Kerr, le Marquis Della Torretta et lui-même, ils avaient déclaré aux représentants de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan que le Conseil Suprême des Gouvernements alliés et associés reconnaissait les Gouvernements de Géorgie et d'Azerbaïdjan comme des Gouvernements de fait.

III.- Le 19 janvier 1920, le Conseil Suprême décide que le Gouvernement de l'Etat arménien serait reconnu comme Gouvernement de fait.

IV.- Le 6 février 1920, la Conférence des Ambassadeurs décide que les délégations de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan seraient informées que le Japon s'associe à la reconnaissance de fait déjà notifiée collectivement au nom des Gouvernements britannique, français et italien.

117 CPCOM/650

Déclaration des Puissances alliées sur la reconnaissance des républiques de  
Géorgie, d'Azerbaïdjan et d'Arménie, Paris, 1er mars 1920

reconnaisance du Gouvernement de l'Arménie comme Gouvernement  
de fait décidé par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères  
le 19 janvier 1920. /o

**Déclaration des Puissances alliées sur la reconnaissance des républiques de  
Géorgie, d'Azerbaïdjan et d'Arménie, Paris, 1er mars 1920**

*Archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique et commerciale,  
1918-1940, Z-Europe, URSS-Géorgie, 650, fol. 10 R-V (117PCOM650, 10 R-V)*